

2025ARR133

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place de Verdun à l'occasion de la manifestation « **IBOS EN ROSE** ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS ;

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de Verdun, à l'occasion de « **IBOS EN ROSE** »:

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 21/10/2025 à 15 heures au 26/10/2025 à 14 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit devant la Halle et place de Verdun devant la mairie et le monument aux morts.

Le 26/10/2025 de 7 heures à 14 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la place de Verdun et la circulation de tous les véhicules est interdite Place de Verdun, rue de la Halle, rue de la collégiale et rue des platanes.

La circulation sera déviée :

- ✓ Dans le sens Nord-Sud, par la rue des ponts, de l'industrie, du Mouret, du Bergos et rue des Pyrénées.
- ✓ Dans le sens Sud-Nord, par la rue des Pyrénées, rue de la Chapelle.

L'accès au secours s'effectuera par la rue de la Halle.

Le 26/10/2025 de 7 heures à 14 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la Bianave (salle des fêtes), rue de la Bianave et sur le chemin rural dit de la Bianave.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation, des plots bétons, des barrières de police et des barrières anti-véhicule bélière seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à IBOS,
Le 20 octobre 2025

Le Maire, Gisèle VINCENT

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'IBOS' in the 'Hautes-Pyrénées' department. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Vincent'.